



VILLE DE
HAYANGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 12 AVRIL 2024
20240412

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	26
Procurations	:	07
Absents	:	00

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de ville, sous la présidence de : Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

- M. ENGELMANN, Maire,
Mme DEISS, M. HOFF, M. CENTOMO, Mme HOUDIN, M. FIGLIUZZI, Mme RHEDER, Mme HENAULT et M. FRANCOIS, Adjoints au Maire,
M. HEIDMANN, Mme GRILLO, Mme COLLOT, M. SONG, M. PACCHI, M. ROVELLO, Mme FRIEDMANN, Mme WYBAILLIE, M. GASPARD, M. PACCHI, Mme OHLMANN, M. HAMM, Mme RAYEUR, Conseillers municipaux délégués,
Mme ADAM, Mme AMBROSIN-CHINI, M. WOBEDO et M. CANOUIL Conseillers municipaux,

ETAIENT EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

- M. DERAM, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. FRANCOIS,
Mme WANDERS, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme DEISS,
M. SCHNEIDER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. CENTOMO,
Mme GIGLIOTTI, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. GASPARD,
M. CHRISTOPH, conseiller municipal délégué, a donné procuration à Mme GRILLO,
Mme THOMANN, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à M. ENGELMANN,
Mme MIKULA, conseillère municipale, a donné procuration à Mme ADAM,

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- M. PHILIPPO, Directeur Général des Services,
M. HÖGG, Directeur des services techniques,
M. MIRANDA, Directeur de communication,
Mme PAMLARD, Secrétaire de M. le Maire,



Rapporteur : M. Le Maire

13) PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAYANGE :

Depuis son approbation par le conseil municipal en date du 26 novembre 2018, le Plan Local d'Urbanisme de HAYANGE détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols sur le territoire de la commune, sur la base d'un diagnostic et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Suite à la promulgation de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Climat et Résilience, l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 20250, et l'objectif intermédiaire de réduction de la vitesse de l'artificialisation à horizon 20230, imposent aux collectivités de revoir leurs projets d'extension urbaine à la lumière des nouveaux enjeux de sobriété foncière.

La mise en compatibilité des documents d'aménagements supra-communaux, que sont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Grand Est (SRADDET Grand Est) et le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT), impose à la commune de HAYANGE de planifier la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour correspondre aux nouveaux objectifs environnementaux. Les nombreuses friches dont dispose la commune de HAYANGE devraient permettre d'envisager sereinement ce changement en conservant son dynamisme et son attractivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, et L.153-31 à 153-35,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 26 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de HAYANGE a approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 9 février 2022 par laquelle le conseil municipal de HAYANGE a approuvé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les évolutions réglementaires importantes imposées par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Climat et Résilience,

Considérant les projets de révision en cours des documents supra communaux du SRADDET et du SCOTAT,

Considérant le souhait de la commune de HAYANGE de freiner son urbanisation des terres agricoles et d'aménager les friches à sa disposition,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prescrire ladite révision et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à la désignation d'un bureau d'études en vue de mener la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services s'y rapportant.

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il a lieu de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public,

Les objectifs poursuivis par la commune dans son projet de révision sont :

- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise, actuellement en cours de révision,

- La maîtrise de l'urbanisation de la Commune dans le respect de son identité et de son environnement en favorisant le foncier en friche disponible dans son enceinte urbaine au détriment de projets d'extension passés,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les objectifs poursuivis par la révision générale tels que mentionnés dans la présente délibération.

Les modalités de concertation du public seront :

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Afin de permettre cette concertation, il est proposé que celle-ci se déroule selon les modalités suivantes :

- L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- La diffusion d'informations se rapportant à la révision du Plan Local d'Urbanisme dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la ville : <https://www.ville-hayange.fr/fr/71/29/urbanismeetcadastre.html>
- La mise à disposition, pendant toute la durée de la concertation, à l'hôtel de ville de HAYANGE, d'un registre permettant au public de présenter ses observations, le public aura également la faculté de les présenter par voie électronique à l'adresse mail suivante :

Le bilan de la concertation sera dressé à l'occasion de la délibération portant arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide les modalités de concertation préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de HAYANGE telles que mentionnées dans la présente délibération.

(Suivent les signatures).
Pour Extrait Conforme

Hayange, le 12 avril 2024
Le Maire,

Fabien ENGELMANN
Conseiller Régional



Télétransmis le 16/04/2024

Accusé réception de la Sous-préfecture le 16/04/2024
N° 057-215703067-20240412-240412013-DE
Publication effectuée à Hayange, le 16/04/2024
Le Maire,



L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.